

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 20_180

**OBJET : AUTORISATION ANNUELLE
POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS
NON PERMANENTS FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE**

L'an deux mille-vingt, le huit septembre à 19 heures trente,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Cédric VIAL.

Date de la convocation : mardi 1^{er} septembre 2020

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 32</i> <i>Votants : 35</i></p> <p>Résultat du vote :</p> <p><i>Pour : 34</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 1</i></p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Matthias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Christian ALLEGRET à Pascal SERVAIS ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN</p>
--	--

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la saison d'hiver à l'espace nordique des Entremonts, il est nécessaire de renforcer les services de pisteurs, d'agents, agents d'accueil afin d'assurer les missions liées à l'activité saisonnière du site pour la période du 15/10/2020 au 15/04/2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

À ce titre, seront créés :

- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de l'espace nordique ;
- au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de pisteur ;
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de dameur ;

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le 18/09/2020

SLOW

ID : 038-200040111-20200914-20__180-DE

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 14 septembre 2020,

Le Président,

Cédric VIAT

